

SARRY Séance N° 4 du 12 Avril 2021

Les membres du Conseil Municipal de la SARRY se sont réunis le lundi douze avril deux mille vingt et un à dix huit heures et trente minutes - Salle des fêtes Michel Laurent, sous la présidence de Monsieur MAILLET Hervé, Le Maire.

Date de la convocation : 01 Mars 2021

Monsieur MAILLET Hervé, le maire ouvre la séance à 18 h 30.

Délibération D_2021_4_1

OBJET : Compte de gestion 2020

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

DECIDE :

- d'arrêter le compte de gestion 2020 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- de n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

**Présent(s) : 16 votant(s) : 18 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) :
18 Pour : 18 Contre : 0**

Délibération D_2021_4_2

OBJET : Compte Administratif 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 1612-12 et 13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27/12/2005 ;

Vu le compte de gestion visé le 26/02/2021 et transmis par le trésorier de CHALONS EN CHAMPAGNE ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent ;

Considérant la présentation des dépenses et des recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1°) de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2020

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020	1 309 409,50	1 553 745,56	244 336,06
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2020)		264 700,28	264 700,28
	Résultats à affecter			509 036,34
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2020	1 485 066,39	1 340 719,72	-144 346,67
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2020)		379 717,35	379 717,35 €
	Nouveau solde global d'exécution			235 370,68
Reste à réaliser au 31/12/2020	Fonctionnement			
	Investissement	373 803,06	155 569,00	-218 234,06
Résultats cumulés 2020 (y compris les		3 168 278,95	3 694 451,91	526 172,96
	Prév. réserves (inv. 1068)			17 136,62
	excédent fonct. 002 / recettes			509 036,34
	Report R001 R			235 370,68

2°) de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),

4°) d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

COLLECTIVITE SARRY
EXERCICE 2020
ETAT DES DEPENSES ENGAGEES MAIS NON MANDATEES AU 31/12/2020

intitulé de la dépense	imputation	montant des prévisions	montant des réalisations	montant des engagements non mandatés	montant des restes à réaliser	crédits reportés
	chapitre					
immobilisations en cours	23/2315	1 881 803,95	1 353 495,59	365 148,21	365 148,41	365 148,41
immobilisations corporelles	21/2135	29 300,00	1 656,00	6 560,65	6 560,65	6 560,65
immobilisations corporelles	21/2152	8 500,00	5 505,47	2 094,00	2 094,00	209,4
TOTAUX					373 803,06	373 803,06

ETAT DES RECETTES CERTAINES ET EXIGIBLES RESTANT A EMETTRE AU 31/12/2020

intitulé de la recette	imputation	montant des prévisions	montant des réalisations	montant non encore budgétés	montant des restes à réaliser	crédits reportés
	chap/ article					
subvention d'investissement	13/1323	577 589,00	471 872,55	86 448,00	98 448,00	98 448,00
subvention d'investissement	13/1341	183 192,00	100 244,22	57 121,00	57 121,00	57 121,00
SOLDE DES RESTES A REALISER					155 569,00	155 569,00

SOLDE DES RESTES A REALISER

218 234,06 €

ETAT CERTIFIE, le 31/12/2020
 L'ordonnateur,
 Hervé MAILLET



Présent(s) : 15 votant(s) : 17 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 17
 Pour : 17 Contre : 0

Délibération D_2021_4_3

OBJET : Affectation du résultat 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 - L2311-15,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget 2020 comportait un virement du compte 023 -->021 d'un montant de 299 900 €

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

* excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) :	+ 264 700,28 €
* solde d'exécution global de la section d'investissement :	+ 379 717,35 €
* solde des restes à réaliser de la section d'investissement :	- 218 234,06 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

decide à l'unanimité

d'AFFECTER au budget de l'exercice 2021 l'excédent de fonctionnement de 526 172,96 € comme suit :

* affectation en réserve (compte 1068) en section d'investissement du montant de 17 136,62 €

* report en section de fonctionnement (ligne R 002 résultat de fonctionnement reporté) :

509 036,34 €

d'INSCRIRE ces crédits dans le prochain budget prévisionnel 2021.

**Présent(s) : 16 votant(s) : 18 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) :
18 Pour : 18 Contre : 0**

Délibération D_2021_4_4

OBJET : Vote des taux 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

FIXE les taux des contributions directes, comme suit :

- | | |
|---|---------|
| * taxes foncières sur les propriétés bâties : | 33,48 % |
| * taxes foncières sur les propriétés non bâties : | 14,44 % |

Présent(s) : 16 votant(s) : 18 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 18 Pour : 18 Contre : 0
--

Délibération D_2021_4_5**OBJET : Budget Primitif 2021**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte le budget primitif 2021 qui s'équilibre ainsi :

- RECETTES & DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 918 342,83 €
- RECETTES & DEPENSES D'INVESTISSEMENT	988 841,99 €

Présent(s) : 16 votant(s) : 18 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 18 Pour : 18 Contre : 0
--

Délibération D_2021_4_6

OBJET : Projet d'installation de panneaux photovoltaïques - création d'un budget annexe

Par délibération n° 2020_09_02 du 14/12/2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable quant au projet futur d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures respectives de la Salle des Fêtes Michel Laurent et du Club Omnisports.

Au regard du projet, et compte tenu de la revente d'électricité, la gestion de telles installations nécessite la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Les opérations de ce service doivent être retracées dans un **budget annexe** relevant du plan comptable M4. De plus, les installations doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement (application au prorata temporis).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- * décider la création du budget annexe production d'énergies renouvelables en M4 à compter de l'exercice budgétaire 2021 ;
- * décider d'assujettir le budget à la TVA et d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires auprès des services fiscaux ;
- * d'approuver les durées d'amortissement ci-dessous :
 - ° panneaux photovoltaïques : 20 ans
 - ° onduleurs : 20 ans

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal, sous réserve de la faisabilité du projet, que sa rentabilité soit avérée, et que les décisions s'y rapportant fassent l'objet d'un vote du Conseil Municipal,

- * valide la création du budget annexe production d'Energie photovoltaïque à compter du 01/05/2021,
- * décide d'assujettir le budget à la TVA et autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services fiscaux,
- * approuve la durée d'amortissement ci-dessus,
- * autorise M. le Maire à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

**Présent(s) : 16 votant(s) : 18 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) :
18 Pour : 18 Contre : 0**

Délibération D_2021_4_7

OBJET : Mise en place d'un Compte Epargne Temps

Par délibération n° 2021_01_04 du 8 février 2021, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'unanimité pour la mise en place d'un Compte Epargne Temps.

* * * * *

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, le compte épargne temps permet à son titulaire d'accumuler des jours de congés afin notamment :

- * d'anticiper un départ à la retraite,
- * d'accompagner un évènement familial (exemples : naissance, mariage, décès, maladie...),
- * de développer un projet professionnel (exemple : préparation concours), personnel, humanitaire ou électif.

Le compte épargne temps est ouvert à la demande des agents titulaires et contractuels, à temps complet ou non complet, ayant accompli au moins une année de service.

ALIMENTATION

Le compte épargne temps peut être alimenté par le **report de congés annuels**.
En tout état de cause, le nombre de jours de congés pris dans l'année ne pourra être inférieur à **20**.

Le nombre maximum de jours cumulables sur le CET est fixé à **60 jours**.

UTILISATION

- * le compte épargne temps peut être utilisé pour rémunérer des congés d'une durée d'une journée,
- * les droits à congés acquis au titre du compte épargne temps peuvent être exercés à tous moment,
- * **les sorties se font en jour de congé.**

Les congés pris au titre du compte épargne temps sont assimilés à une période d'activité. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à l'avancement, à la retraite et aux congés prévus à l'article 57 de la loi du 26 Janvier 1984 (congés annuels, congés maladie, maternité, formation professionnelle, formation syndicale...).

L'agent conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé.

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne temps :

- * en cas de changement de collectivité par voie de mutation,
- * en cas de mise à disposition auprès d'organisations syndicales représentatives : les droits sont alors ouverts et gérés par l'organisme d'affectation,
- * lorsqu'il est placé en position de détachement, hors cadre, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou des activités de la réserve opérationnelle ou de mise à disposition (autre qu'auprès d'une organisation syndicale représentative).

La demande d'ouverture du compte épargne temps doit être formulée par écrit auprès de Monsieur le Maire. Les crédits portés à ce compte sont comptabilisés en jours et la quotité minimale de dépôt est de **1 jour**.

L'agent alimente une fois par an son compte par une demande expresse adressée au plus tard le 31 décembre de chaque année pour l'épargne des jours de congés de l'année antérieure. Chaque agent ne peut détenir qu'un compte épargne temps à la fois.

L'agent sera informé par le service des ressources humaines au moins une fois par an afin de permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier du nombre de jours épargnés et consommés.

L'agent qui souhaite utiliser ses droits à congés devra informer Monsieur le Maire par écrit. Cette demande est envoyée, à la prise de congés. Le délai de dépôt d'une demande de congés est fixé à 15 jours pour une durée de congés comprise entre 1 et 15 jours ouvrés. Pour un congé d'une durée supérieure à 15 jours, le délai de prévenance est fixé à un mois,

La demande d'exercice de tout ou partie du droit à congé au titre du compte épargne temps peut être rejetée en raison des nécessités de service. Le rejet fait l'objet d'une décision écrite qui doit être motivée. L'agent peut former un recours devant le Maire, qui statuera après consultation de la CAP.

Dans le cas du décès de l'agent détenteur d'un CET, les jours inscrits sont automatiquement monétisés au profit des ayants droits.

dans l'attente de l'avis du Comité Technique du 20 Avril 2021,

le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la mise en place du compte du compte épargne temps selon les règles

exposées ci-dessus,

- **PRECISE :**

- ° que le compte épargne temps sera alimenté par **les congés annuels** des agents,
- ° la date limite de demande d'alimentation d'un compte épargne temps est fixée **au 31 décembre** pour les jours de congés acquis au titre de l'année N,
- ° le délai de dépôt d'une demande de congés est fixé à 15 jours pour une durée de congés comprise entre 1 et 15 jours ouvrés. Pour un congé d'une durée supérieure à 15 jours, le délai de prévenance est fixé à un mois,
- ° la sortie des droits épargnés se fait en jour de congé.

Les présentes dispositions s'appliquent à compter du 1er Juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un favorable à l'unanimité.

Présent(s) : 16 votant(s) : 18 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 18 Pour : 18 Contre : 0
--

Délibération D_2021_4_8**OBJET : Exonération des loyers (Sabyo, Fos'tatouer, Bora Bora Esthétik)**

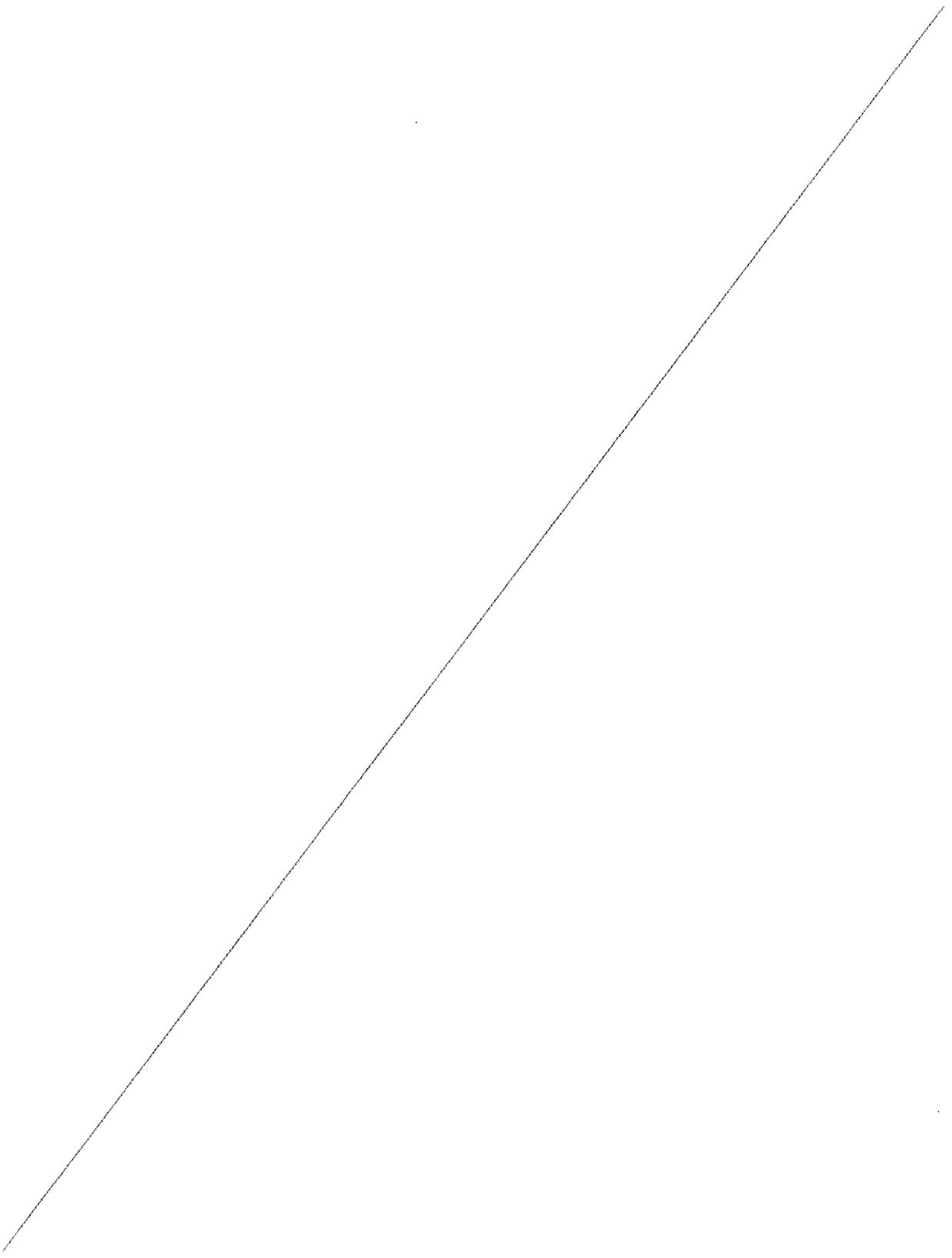
La crise COVID 19 et les mesures de confinement prises par le Gouvernement ont confirmé la fermeture temporaire de plusieurs cellules du centre commercial dont la commune est propriétaire : pizzeria "Le Sabyo", institut de beauté "Bora Bora Esthétik", et le salon de tatouage "Fos'Tatouer".

Au titre d'une solidarité économique, le Maire propose que les établissements soient exonérés des loyers suivants :

- avril 2021 pour l'institut de beauté "Bora Bora Esthétik", et le salon de tatouage "Fos'Tatouer".
- mai 2021 pour la pizzeria "le Sabyo", ce dernier ayant déjà fait l'objet d'une exonération pour le mois d'avril.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'exonération des loyers selon la répartition ci-dessus.

Présent(s) : 16 votant(s) : 18 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 18 Pour : 18 Contre : 0
--



SARRY Séance N° 4 du 12 Avril 2021

Liste des délibérations prises en Séance :

délibération D_2021_4_1 délibération D_2021_4_2 délibération D_2021_4_3
délibération D_2021_4_4 délibération D_2021_4_5 délibération D_2021_4_6
délibération D_2021_4_7 délibération D_2021_4_8

Conseillers présents :

ANDRE Jeannine	
BERTHON Claude	
BREMONT Bruno	
DOMMANGE François	
FLORES Bertrand	
GUERSILLON Céline	
HUBERT Marina	
LEBLANC André	
LEPAULMIER ANTOINE	
MAILLET Hervé	

MATHIEU Sylvie	
MAUUARIN Jérémy	
MONTEL-MARQUIS Armelle	
REGNIER Sylvie	
TAPIN Laurent	
WENNER Eric	